

**AMENDEMENT
DE SYNTHESE**

DEPOSE PAR : LE GROUPE CORSICA LIBERA

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

I. A l'article 3 de la délibération, au titre de l'objectif 1 après « le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique » :

REPLACER

« procéder à l'acquisition de matériel médical au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs ».

PAR :

« - Procéder à l'acquisition de matériel de protection au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs.

- Instaurer un Fonds « Salute Covid-19 » de 3 M€ visant notamment à contribuer à :

- participer à l'acquisition d'équipements médicaux destinés à adapter et renforcer les moyens de notre système santé pour la prise en charge des patients atteints du Covid-19 (contribution à l'achat de respirateurs et de matériel dédié à l'organisation d'« unités Covid » au sein des établissements de santé) ;
- financer les besoins des établissements médico-sociaux contraints d'adapter leur fonctionnement aux impératifs du confinement et de la prévention sanitaire ;
- inscrire les crédits nécessaires à l'achat de tests PCR et sérologiques ;
- participer à l'achat de masques grands publics à destination de toute la population.

- Lancer, via l'ADEC, un appel à manifestation d'intérêt auprès des entreprises corses afin de soutenir la production de masques et autres EPI en Corse (équipements de protection individuelle) ».

II. Article 3 de la délibération, objectif 2, tiret n° 6 :

AJOUTER

« 1500 € par mois pour les internes en médecine. »

III. Le présent amendement modifie le 6^{ème} alinéa de l'objectif 3 de l'article 3 s'agissant de la mise en œuvre du plan de soutien de l'ATC :

ARTICLE PREMIER :

Le sixième alinéa de l'objectif 3 de l'article 3 est modifié comme suit :

- A donner mission à l'ATC de mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs concernés, un plan global de soutien incluant :

1. la mise en place d'une cellule de crise ;
2. le ciblage des segments de marché les plus pertinents pour la promotion de la destination Corse et le déploiement d'une campagne d'information, notamment sanitaire, dans le cadre de sa ligne budgétaire de 3,8 M€ ;
3. la possibilité de réaffecter, si nécessaire et selon l'évolution de la situation, les crédits de cette ligne budgétaire à toutes actions des activités et des entreprises touristiques ;
4. la réévaluation, aux mêmes fins, du dispositif CADEC-ATC doté de 4,5 M€ dont 1 M€ pour 2020.

IV. Dans la délibération, article 3 « au titre de l'objectif 3 : un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent » :

COMPLETER

Le 7^{ème} item débutant par « *donner mandat à l'ODARC...* »

3^{ème} alinéa « pour activer le partenariat avec les GMS et favoriser la commercialisation des produits corses

PAR :

« pour favoriser la commercialisation des produits corses en activant le partenariat avec les GMS d'une part, et d'autre part en accompagnant et structurant les démarches de distribution et de commercialisation en circuit court (du producteur au consommateur). »

V. Article 5 de la délibération :

REEMPLACER

« **PREND ACTE** du fait que le Président du Conseil exécutif rendra compte de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée ou sa commission permanente, et soumettra à l'Assemblée une évaluation du plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale ».

PAR

« **PREND ACTE** du fait que le Président du Conseil exécutif rendra compte à intervalles réguliers de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée ou sa commission permanente, et présentera, avant la mi-mai, un premier compte rendu de l'application du plan, éventuellement accompagné d'une actualisation des mesures d'aide ».

*** AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**FAVORABLE
A L'UNANIMITE**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**